

DÉCISION 613 / 2025

RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR INDEMNITES A L'ENTREPRISE EURL CLARA (CULTURE PAIN) A MARLY PAR ANTICIPATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN.

Je soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau du 24 septembre 2024 relative à la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises,

VU la délibération en date du 17 mars 2025, par laquelle le Bureau métropolitain a donné délégation à son Président de décider pour les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie avérées suite aux travaux de voirie, du versement d'avances sur indemnités, par anticipation de la délibération du Bureau métropolitain fixant le montant de l'indemnité retenue,

VU la délibération en date du 17 mars 2025 par laquelle le Bureau métropolitain a autorisé le versement de ces avances dans la limite de 50% de la marge brute présentée par l'entreprise et pour un montant maximum de 10 000 € par mois d'indemnisation,

VU l'arrêté du 15 juillet 2020 par lequel Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole, a reçu délégation de fonctions pour signer les actes dans le domaine des finances

CONSIDERANT la demande d'indemnisation présentée par la société EURL CLARA (CULTURE PAIN),

CONSIDERANT la perte de marge brute estimée à 14 584,00 € par l'expert-comptable désigné par l'Eurométropole de Metz,

DÉCIDE :

- De verser une avance sur indemnités à hauteur de 7 000 € à l'entreprise EURL CLARA (CULTURE PAIN), située 15/23 rue de Metz à Marly.
- D'imputer le mandat correspondant sur le budget annexe Transport de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251016-Decis613-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Thierry HORY
Maire de Marly